



MOTIFS DE LA REQUÊTE

Cochez la case correspondant au motif de votre requête en résiliation de l'occupation du logement réservé aux membres et en expulsion du membre de la coopérative par suite de son retrait, de son consentement ou de son avis.

- Le membre de la coopérative a donné le préavis écrit de son intention de mettre fin à son adhésion et à ses droits d'occupation conformément à l'article 171.8.1 de la *Loi sur les sociétés coopératives*. Le membre de la coopérative n'a pas retiré le préavis.
- Le membre de la coopérative a donné son consentement écrit à l'expiration de son adhésion et de ses droits d'occupation conformément au paragraphe 171.9 (1) de la *Loi sur les sociétés coopératives*.
- Le membre de la coopérative n'a pas donné l'avis écrit, prévu au paragraphe 171.9 (3) de la *Loi sur les sociétés coopératives*, précisant qu'il souhaite maintenir son adhésion et ses droits d'occupation.
- Le membre de la coopérative a donné l'avis de cessation de son adhésion et de ses droits d'occupation conformément à l'article 171.9.1 de la *Loi sur les sociétés coopératives*.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS FOURNIS PAR LA COMMISSION DE LA LOCATION IMMOBILIÈRE (CLI)

1. La coopérative doit déposer avec la requête une déclaration signée ou un affidavit déclaré sous serment à l'appui du motif de la requête.
2. La coopérative doit déposer la présente requête au plus tard 30 jours après la date de cessation ou d'expiration de l'adhésion et des droits d'occupation du membre de la coopérative aux termes de la *Loi sur les sociétés coopératives*.